

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Ressources humaines

N° CN-2022-1854

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L523-1,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux,
VU les Lignes directrices de gestion mises en place au sein de la Commune d'Annecy,
VU les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir un emploi à la promotion interne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au titre de la promotion interne, est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique :

- **BAILLEUX Cécile**

ARTICLE 2 – La présente liste d'aptitude prendra effet le 1er septembre 2022.

ARTICLE 3 – La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.
